

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023 - 13

Date : 21/09/2023

Objet : **Travaux de coupes forestières dans la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures par l'ASL gestion forestière de la suberaie varoise**

Vote : favorable

Rappel du contexte

Le dossier de demande de travaux en réserve est présenté par la DREAL.

Suite à l'incendie d'août 2021 qui s'est propagé sur une étendue de 7 000 ha environ sur la plaine et le massif des Maures, un programme de coupe de bois brûlés est coordonné par le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM) afin de restaurer les zones incendiées tout en permettant aux propriétaires de soulever des financements du dispositif de soutien « Respir » abondé et piloté par la Région.

Le dispositif de soutien « Respir » a porté une étude d'élaboration du programme de réhabilitation des espaces naturels et forestiers incendiés, réalisée par un groupement de prestataires incluant des expertises sylvicoles et naturalistes. Cette étude a permis d'identifier, sur la base des connaissances existantes, d'une expertise écologique reconnue et d'une concertation avec les acteurs du territoire, dont le gestionnaire de la réserve de la Plaine des Maures, des zones à exploiter pour une valorisation des bois brûlés à mettre rapidement en œuvre avant altération. L'étude ne retient pour exploitation que les boisements de résineux (pinèdes, pin pignon, mattoral à pin pignon), les mélanges de résineux et de feuillus et les secteurs de reboisement en résineux, qui sont brûlés ou calcinés et qui auront tendance à se reconstituer à l'identique sans sylviculture. L'objectif est à terme de favoriser un peuplement mixte au profit du chêne liège et de maquis clairsemés. L'étude identifie notamment la zone de projet comme secteur à exploiter.

Le 31 juillet 2023, le représentant de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL) de la Suberaie Varoise a déposé en DREAL un dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale (articles L.332-9 et R.332-23 à 26 du code de l'environnement) pour la réalisation de travaux sylvicoles post-incendie de coupe de bois brûlés. Cette coupe se situe sur les parcelles présentes le long des pistes DFCI de la Tire et des Petites Aurèdes, sur la commune du Cannet-des-Maures. Elle consiste à exploiter un perchis de pins maritimes brûlés sur une surface de 4,29 ha, par l'aménagement d'une zone tampon de 20 m de part et d'autre des pistes DFCI (bande de sécurité – BDS).

Ces coupes sont prévues à l'automne 2023 ou au cours de la saison automne/hiver 2023-2024.

Les travaux sont situés dans la réserve et en zone Natura 2000, sur des secteurs de niveau de sensibilité « Majeur » à « Notable » pour la Tortue d'Hermann, abritant potentiellement la Cistude d'Europe, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, ainsi que des espèces de flore à enjeu (*Anacamptis fragrans*, *Neoschischkinia pourretii*), avec des enjeux en matière de conservation des sols et des écoulements temporaires, de maintien des micro-habitats et de restauration des mosaïques d'habitats.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts proposées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- la réalisation d'une visite de terrain avec le CEN PACA (et possiblement la SOPTOM) pour observer la repousse de végétation et les zones propices pour les tortues d'Hermann en début d'automne ou d'hiver ;
- l'abattage manuel de tous les arbres brûlés ébranchés, la mise en billon de 2 à 4 mètres et la sortie des bois à l'aide d'un treuil et d'un porteur.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont également été définies sur ces secteurs par le bureau d'étude naturaliste missionné par le SMMM dans le cadre de l'analyse globale :

- organiser les cloisonnements de manière à éviter les ruisseaux temporaires ;
- éviter les déplacements d'engins vers les sujets isolés ou éloignés ;
- conserver des bouquets d'arbres vivants ;
- ne pas circuler dans les mares (anciennes ornières) de bord de piste ;
- localement, se limiter à des prélèvements en bord de piste ;
- réaliser des abris pour tortues avec les rémanents ;
- envisager le recépage de quelques sujets de chênes liège.

Le gestionnaire et le conseil scientifique de la réserve ont émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les travaux devront être réalisés de fin novembre 2023 à fin janvier 2024 ;
- les pins présentant un verdissement au niveau du houppier seront préservés ;
- en cas de présence d'un orifice de nidification, la coupe se fera au minimum à un mètre au-dessus de celui-ci ;
- 80% des pins abattus devront être extraits des zones de coupe et évacués du site ;

- les chênes lièges ne devront pas être impactés par les travaux, particulièrement lors de la chute des arbres abattus, et les chênes lièges morts seront laissés sur pied. Le recépage de quelques chênes lièges sera réalisé sur des sujets dont la vigueur est observée ;
- en conformité avec les contraintes DFCI, il conviendra de disposer les rémanents en tas de manière à créer des abris favorables à la petite faune survivante de l'incendie de 2021 ;
- la circulation et le stationnement devront uniquement se faire sur les pistes de la Tire et des Petites Aurèdes ;
- le gestionnaire devra être informé 15 jours avant la date de début du chantier afin d'être présent le jour des travaux ;
- la RNNPM devra être informée de toute difficulté ou modification dans la mise en œuvre de ces travaux afin de déterminer les actions correctives nécessaires.

Synthèse des échanges

La coupe de bois prévue par l'étude du SMMM est très faible et concerne des milieux de faible enjeu, de part et d'autre des ouvrages DFCI, avec un enjeu de sécurité incendie non négligeable. Le maintien des engins porteurs sur les pistes, la coupe manuelle et le treuillage à partir des pistes permettront de réduire les impacts sur les milieux.

Il est cependant mentionné l'intérêt de laisser les bois brûlés sur pied / sur place pour les espèces (entomofaune) et le fonctionnement des habitats (retour de la matière organique), et que cette exploitation constitue, après l'incendie, une 2^{de} perturbation.

Le CSRPN relève finalement que la demande porte sur de faibles surfaces et que les parcelles de bois brûlés demeurent très importantes dans la plaine des Maures.

L'intérêt du recépage des Chênes lièges est évoqué.

Avis 2023-13 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de mettre en œuvre l'intégralité des préconisations du conseil scientifique de la RNN.

*Votants : 25 / favorable : 18 / défavorable : 3 / abstention : 4

Le président du CSRPN : Patrick GRILLAS

